

# LA COMPAGNIE CANADIENNE DE COLONISATION, "Limitée".

## GRANDS AVANTAGES QU'ELLE OFFRE AU PUBLIC.

Cette compagnie a pour promoteurs les principaux citoyens de St-Boniface, particulièrement Mgr Taché, qui est actionnaire au montant de plusieurs milliers de piastres. On pourra se convaincre de la sympathie que l'illustre archevêque de St-Boniface accorde à l'entreprise par la lecture de la lettre qu'il écrivait à deux des intéressés dans la compagnie avant leur départ de St-Boniface pour la province de Québec. (Voir lettre de Mgr Taché, plus loin).

La Compagnie se propose d'ouvrir un nouveau champ d'exploitation à ceux de nos compatriotes qui voudraient tenter la fortune ailleurs que dans la province de Québec.

La Compagnie possède 200,000 acres de terre à soixante mille de Brandon dans la vallée de Qu'Appelle, l'une des plus belles du Nord-Ouest, d'après tous les témoignages recueillis. La rivière Qu'Appelle *les traverse* dans toute leur plus grande longueur, de l'est à l'ouest.

Ces terrains sont en grande partie en prairie, mais la compagnie a eu le soin de choisir ses lots de manière à placer les colo.<sup>rs</sup> à proximité du bois, lequel est plus commun dans cette vallée que dans d'autres endroits du Nord-Ouest.

Des prairies, du bois, de l'eau, voilà ce que les colons recherchent ; les terrains de la compagnie offrent tous ces avantages.

Ils sont en outre situés le long du chemin du Pacifique canadien, lequel est en opération régulière dans cette partie de notre territoire du Nord-Ouest. En conséquence, les colons n'auront aucune difficulté à s'y rendre. Les terrains ont en outre été explorés par un arpenteur et choisis par ce dernier, lequel avait reçu instruction de ne choisir que les meilleurs lots.

La valeur de ces terrains est incontestable ; la compagnie de la baie d'Hudson vend les siens au même endroit jusqu'à \$8.50 l'acre. La compagnie du duc de Manchester qui a aussi des terrains dans cette même vallée, les vend \$6.50 l'acre, en montant.

La compagnie Canadienne n'a payé les siens que \$2.00 l'acre ; elle est en mesure par conséquent de vendre à meilleur marché et de réaliser en même temps de splendides bénéfices pour les actionnaires.

Les promoteurs de l'œuvre ont obtenu leur charte du gouvernement fédéral.

Son capital est d'un million de piastres ; mais elle n'émet pour le moment que pour \$500,000 de parts, lesquelles sont de cent piastres chacune.

Le premier versement sera de 20 pour cent de la mise. Les actionnaires n'auront pas plus vraisemblablement que la demie du capital souscrit à verser ; les ventes de la Compagnie devant suffire à rencontrer les autres obligations.

La responsabilité de chaque actionnaire sera limitée au montant qu'il aura souscrit.

Ce qui caractérise la nouvelle compagnie, c'est qu'elle s'offre à la fois comme un bon placement et une œuvre éminemment religieuse et patriotique.

Les capitaux déjà consacrés à l'œuvre et le plan déjà adopté pour en poursuivre le développement sont une garantie d'un excellent résultat.

Le siège principal de la compagnie sera à Winnipeg. La compagnie aura des bureaux permanents dans la province de Québec et dans les principales villes des Etats où se trouvent les groupes un peu importants de population canadienne.

Aussitôt que le capital de la compagnie sera souscrit, une assemblée des actionnaires sera convoquée pour l'élection des directeurs dont le nombre sera fixé à cette première réunion des actionnaires.

Les directeurs provisoires de la compagnie sont :

L'HONORABLE JUGE DUBUC, Saint-Boniface.

" M. LA RIVIÈRE, Secrétaire Provincial, Saint-Boniface.

M. T. A. BERNIER, Surintendant de l'Education dans la province de Manitoba, Saint-Boniface.

M. CHS. DE CAZES, Winnipeg.

M. MAURICE LE MARCHAND, Paris, France.

La compagnie est constitué en vertu d'une charte obtenue du gouvernement fédéral, sous l'acte général des compagnies à fonds social. Elle a le pouvoir de faire des affaires dans toute l'étendue de la Puissance.

C'est une compagnie à fonds social ayant tous les pouvoirs ordinairement conférés à de telles organisations, et nécessaires à la réalisation de l'objet en vue.

On peut juger de la valeur des terrains de la compagnie par comparaison.

Sur les bords de la Rivière Rouge, en 1880, les terrains s'achetaient pour une moyenne de 5 et 6 piastres l'acre ; aujourd'hui cette moyenne est de 15 et 20 piastres l'acre pour les terrains non-améliorés ; or cette augmentation de prix des propriétés devra suivre la même progression dans la zone traversée par le chemin de fer Canadien du Pacifique, ainsi que le long de toutes les grandes voies de communication. Par conséquent, les terrains de la compagnie actuelle, situés de chaque côté de ce chemin de fer, traversée de plus par la rivière Qu'Appelle, acquerront nécessairement une valeur de 10 à 15 piastres l'acre en moyenne d'ici à trois ans tout au plus.

Déjà la Compagnie canadienne de colonisation a des demandes de terrains considérables.

Les règlements pour la vente des terrains, ainsi que pour tous autres objets, seront faits par la compagnie aussitôt après son organisation.

La compagnie est maîtresse absolue de ses terres, de manière qu'elle peut les revendre par lots de diverses étendues, suivant les désirs et les moyens des colons.

Il est bon de faire connaître aussi aux actionnaires ce qu'ils auront probablement à verser.

**1<sup>er</sup> Versement, comptant, 20 % de la mise.**

**2<sup>me</sup> Versement, au mois de novembre prochain (1883), 20 %.**

**3<sup>me</sup> Versement, au mois de novembre 1884, 10 %.**